

Déchets végétaux

Taille, tonte, élagage, ... Autant d'activités qui produisent des déchets végétaux. Rappelons que le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tout autre déchet est interdit (article 84 du Règlement Sanitaire Départemental).



Élagage

Élagage, tonte et coupe, ces activités sont indispensables tant sur un plan esthétique qu'en terme de sécurité.

De nombreuses haies ou arbres débordent sur la voie publique, cachant des panneaux de signalisation et des feux tricolores, présentant un danger pour les fils électriques et de téléphone, ou bien empêchant une libre circulation sur le trottoir, voire parfois sur la chaussée (notamment pour les camions et bus). La gêne occasionnée et le risque d'accident sont donc très importants.

Les riverains ont des obligations concernant l'élagage : les haies ou arbres doivent être taillés ou élagués de façon à ne pas porter atteinte à la commodité de passage. Sur la base de l'article R.116-2 du code de la voirie routière, une contravention de 5e classe est prévue pour ceux qui "en l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier".

De manière générale, une taille deux fois par an permet d'entretenir convenablement sa haie ou ses arbres.

Adresse

Syndicat Émeraude
12, rue Marcel Dassault
Le Plessis-Bouchard
95130

Contact

Direction des Services Techniques :

Tél. : 01 39 34 98 10

Fax : 01 39 64 16 09

Mail : techniques@ville-montmorency.fr

Syndicat Émeraude

Tél. : 01 34 11 92 92

Fax : 01 34 11 92 86

Mail : contact@syndicat-eneraude.fr

Document(s)

[Calendrier des collectes 2025 - Syndicat Émeraude](#)

Liens utiles

[Le site du Syndicat Émeraude](#)